



## Éco-conditionnalité : vers de nouvelles conditions d'accès aux marchés

### LA CAPEB PREND POSITION

Le principe est acté : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devront être réalisés par un professionnel disposant d'un signe « Reconnu Grenelle Environnement » pour bénéficier d'une aide fiscale.

#### Du bon usage de l'argent public

Depuis des années, l'Etat accorde un crédit d'impôt pour favoriser la réalisation d'économies d'énergie par les particuliers. Depuis 2007, ces aides se sont muées en crédit d'impôt développement durable avec des taux plus ou moins importants selon la nature des travaux. Elles ont été doublées d'un dispositif de prêt à taux zéro, pour lequel la CAPEB a beaucoup milité lors des réflexions du Grenelle de l'Environnement. Toutes ces aides coûtent cher à l'Etat qui veut désormais être bien certain que l'argent public est dépensé à bon escient. Autrement dit, les Pouvoirs publics veulent s'assurer que ces millions contribuent effectivement à accroître la performance énergétique des logements et, par conséquent, à atteindre les engagements de la France au niveau européen.

**Les crédits d'impôt développement durable coûtent 2,3 Mds à l'Etat mais génèrent 2 à 3 fois plus de travaux.**

Ce souci d'efficacité a conduit l'Etat à imposer aux acteurs de la filière construction le principe de l'éco-conditionnalité. Celui-ci a été acté au sein de la Charte signée sous l'égide du Ministère de

l'Ecologie et de l'Ademe lors du salon Batimat le 9 novembre 2011. Cette Charte instaure un nouveau cadre référent pour les signes qualité et fait la part entre ceux qui peuvent porter l'appellation « Reconnu Grenelle Environnement » et les autres. La CAPEB a bataillé longuement pour faire admettre la marque ÉCO-Artisan® au rang de ces signes « Reconnus Grenelle Environnement ». Elle y est parvenue et aujourd'hui, en dehors des qualifications Qualibat, Qualifélec, Qualit'EnR (QualiBois, QualiPac, QualiPV, QualiSol), qui visent des travaux relatifs à l'utilisation des ENR, seules deux marques sont référencées par les signes de qualité bénéficiant de la mention RGE : ÉCO-Artisan® et Pros de la performance énergétique.

**À ce jour, 2 500 artisans  
sont titulaires de  
la marque ÉCO-Artisan®**

Autrement dit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuls les professionnels qui pourront se prévaloir de l'un de ces signes pourront continuer à faire bénéficier leurs clients des avantages fiscaux liés à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Les autres pourront toujours faire ces travaux mais leurs clients ne pourront pas profiter des aides fiscales ou financières associées. Il y aura donc clairement un avantage concurrentiel pour les ÉCO-Artisans® d'autant qu'ils sont aujourd'hui nettement plus nombreux que tous les autres porteurs de signes reconnus. Les professionnels qui travaillent dans le domaine des énergies renouvelables pourront se prévaloir de leurs qualifications Qualit'EnR ou des mentions spécifiques de Qualibat et de Qualifélec. Les plombiers qui poseront des chaudières à condensation, les couvreurs qui isoleront des combles, les menuisiers qui installeront des fenêtres à double vitrage, les peintres qui réaliseront des isolations par l'extérieur, ... tous devront acquérir un signe RGE et dans ce paysage, seules deux marques existeront : ÉCO-Artisan® et les PPE.

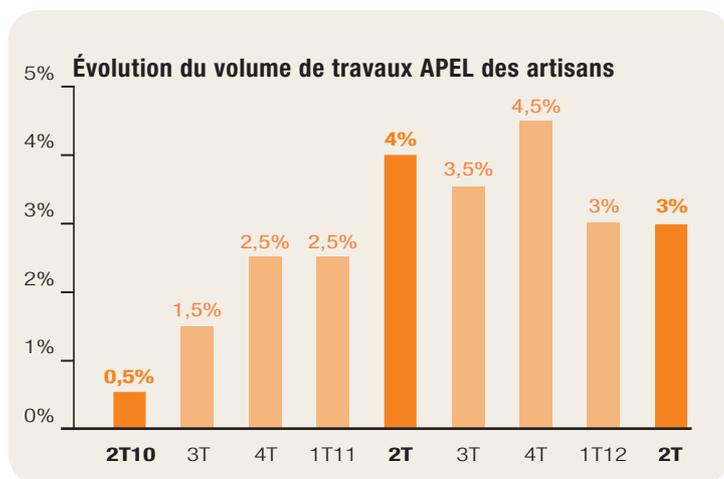
**RECONNU  
GRENNELLE  
ENVIRONNEMENT**

**ECO  
artisan**

La nouvelle énergie du bâtiment

## Un enjeu économique lourd pour les artisans

Alors que tous les travaux d'entretien amélioration sont orientés à la baisse, les travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements font figure d'exception. Ce segment d'activité est le seul qui progresse régulièrement depuis plus de deux ans. Cette activité a commencé à se développer au deuxième trimestre 2010 pour atteindre des sommets en 2011 (atteignant une croissance jusqu'à 4,5 % au dernier trimestre) et se stabiliser depuis le début de l'année à 3 % par trimestre.



Ce dynamisme permet aux entreprises artisanales du bâtiment de « sauver les meubles » en cette période de crise qui tend à s'aggraver. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (APEL) constituent une véritable bulle d'air pour les entreprises. Ils représentent en moyenne 10 % de leur chiffre d'affaires, ce qui est loin d'être négligeable compte tenu de la conjoncture.

## La marque Éco-Artisan® doit se développer

### Pourquoi ÉCO-Artisan® plutôt qu'une autre marque ?

Seule planche de salut pour les entreprises artisanales du bâtiment : acquérir une marque bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » et, en l'occurrence ÉCO-Artisan®.

Pourquoi cette marque plutôt qu'une autre ? D'abord, parce que c'est la « nôtre »... mais plus sérieusement, parce qu'elle est la seule à porter en elle bien davantage qu'une qualification. Elle se caractérise d'abord par une démarche tout à fait spécifique au sein de la filière construction. Avant d'être une marque, ÉCO-Artisan® est une démarche, une approche très particulière. Il s'agit d'aborder un chantier avec une vision

globale et non plus seulement centrée sur son propre métier. Cette approche globale permet de proposer aux clients une évaluation thermique du logement, de leur apporter un conseil global en rénovation thermique avant de réaliser les travaux en choisissant les solutions adaptées et en contrôlant la qualité. Il ne s'agit pas de rénover un élément du bâtiment sans tenir compte de son contexte mais, au contraire, de prendre pleinement en considération l'ensemble du bâtiment avant d'agir sur l'un de ses éléments. C'est là toute la différence. Et cette différence est essentielle dès lors que les travaux à réaliser doivent permettre d'atteindre une réelle amélioration de la performance énergétique.

D'ici 2014, pour répondre aux exigences de la Charte signée avec l'Ademe en novembre 2011, elle deviendra aussi une qualification. Elle sera alors un outil très complet et très valorisant pour ceux qui en seront titulaires.

### Pourquoi le plus grand nombre d'artisans doivent devenir ÉCO-Artisan® ?

Compte tenu du nombre de professionnels labellisés ÉCO-Artisans® à ce jour, il est clair que s'ils devaient être les seuls à pouvoir faire bénéficier leurs clients des avantages fiscaux, l'Etat ferait beaucoup d'économies... et l'immense majorité des entreprises artisanales seraient exclues des dispositifs de soutiens fiscaux. La CAPEB s'érige contre cette éventualité et a choisi, au contraire, d'inciter le



plus grand nombre de professionnels à devenir ÉCO-Artisans®. Elle a obtenu que le principe de l'éco-conditionnalité ne soit applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour laisser aux entreprises le temps de s'y préparer. Il est urgent d'y penser ! et d'agir !

En effet, le principe de l'éco-conditionnalité s'appliquera demain pour les aides fiscales associées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements mais on peut parier que demain il sera aussi mis en œuvre pour l'accessibilité, également bénéficiaire d'un crédit d'impôt, ou pour les autres travaux de bâtiment, ou pour les marchés publics. Rien n'est à exclure et il est évidemment primordial

**Pour profiter de conseils objectifs**

En vous adressant à un ECO Artisan®, vous bénéficiez d'un conseil objectif, dans l'évaluation thermique de votre logement réalisée par un professionnel.

Il analyse précisément votre habitat en tenant compte de tous les paramètres, afin de vous délivrer un bilan complet, en toute indépendance, qui identifie les faiblesses et les points forts énergétiques de votre habitation.

Il vous conseille sur les améliorations à réaliser dans un premier temps sur le plan global, puis, plus précisément sur les travaux qui concernent son corps de maçon.

**Pourquoi lui faire confiance ?**

Parce qu'un ECO Artisan® qui travaille pour vous, s'engage à :

- Délivrer suite à votre demande dès le premier contact
- Ecouter vos demandes et répondre à vos attentes
- Vous conseiller au mieux et vous proposer les solutions les plus adaptées à votre habitation
- Établir un devis précis et le respecter
- Respecter les délais de votre chantier
- Vérifier les travaux pendant le chantier

**Pourquoi rénover dès maintenant ?**

**Pour préserver l'environnement**

Le Grenelle de l'Environnement a prévu un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments des particuliers.

Une rénovation énergétique de votre logement vous permet de :

- Réduire vos dépenses de chauffage
- Réduire votre empreinte carbone
- Améliorer votre confort
- Valoriser votre patrimoine
- Éviter les pénalités de la loi de transition énergétique

**Pour bénéficier d'économies d'énergie et d'aides financières**

Tout est fait pour vous aider et vous encourager dans l'amélioration de la performance thermique de votre logement.

- Un dispositif fiscal et financier vous procure un décaissement de plus
- Le crédit d'impôt sur un grand nombre de travaux
- Le TEG à 5,5 % en passant par un professionnel
- C'est-à-dire à base zéro sur un ensemble de travaux réalisés dans la même habitation

Une rénovation énergétique de votre logement vous permet de :

- Réduire vos dépenses de chauffage
- Réduire votre empreinte carbone
- Améliorer votre confort
- Valoriser votre patrimoine
- Éviter les pénalités de la loi de transition énergétique

Le Grenelle de l'Environnement a prévu un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments des particuliers.

Une rénovation énergétique de votre logement vous permet de :

- Réduire vos dépenses de chauffage
- Réduire votre empreinte carbone
- Améliorer votre confort
- Valoriser votre patrimoine
- Éviter les pénalités de la loi de transition énergétique



# ECO rénovation



## Sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises

### La CAPEB se mobilise depuis 2007

La démarche ÉCO-Artisan® donne lieu depuis 2007 à un effort sans précédent de la CAPEB pour aider les entreprises artisanales du bâtiment à se positionner favorablement et durablement sur un marché en pleine expansion. La CAPEB a créé de nombreux outils efficaces d'information et de communication au service des CAPEB départementales d'une part et des entreprises d'autre part. Un site internet dédié ([www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net)) a été ouvert. La marque est au centre de nombreuses communications à la presse, notamment celle du Bâtiment et du secteur économique. Elle a même donné lieu à une campagne de communication grand public en Pays de la Loire et en Lot et Garonne.

Au sein du Réseau, la CAPEB encourage toutes les initiatives permettant d'informer les entreprises et de les inciter à acquérir la marque. L'organisation des « Jueidis de l'ÉCO-Artisan® » en est un exemple particulièrement efficace puisque ces réunions permettent aux titulaires de la marque de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques, leurs

difficultés et les solutions qu'ils ont trouvées pour les résoudre.

Dans le même ordre d'idée, la CAPEB a décidé de participer, au titre de la marque ÉCO-Artisan®, au tour de France organisé par GDF/Suez dans toute la France pendant deux ans sur le thème de la performance énergétique. Ce sont là des occasions régulières de faire connaître la marque et d'encourager les entreprises à s'y intéresser de plus près.

Aujourd'hui, la marque est reconnue par l'ensemble de nos partenaires institutionnels et des Pouvoirs publics. La mention RGE qui lui est attribuée en est la preuve. C'est le fruit du travail de lobbying que la CAPEB a conduit sans relâche. C'est également la reconnaissance que nous sommes dans le vrai et que nous avons vu juste en créant ÉCO-Artisan® et, cette année, l'offre commerciale ECO Rénovation®. La CAPEB continue de se battre pour aller plus loin. Elle réclame un éco-avantage pour les entreprises pionnières, ce qui est indispensable pour les conforter dans leur choix. Au moment où se prépare le projet de loi de finances pour 2013, elle multiplie les rencontres avec les cabinets ministériels et les parlementaires pour faire admettre cette idée.

que les petites entreprises en aient pleinement conscience, faute de quoi elles risquent d'être évincées d'un grand nombre de chantiers en traitance directe. Certes, la CAPEB a obtenu de toutes luttes que cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 puisse être repoussée si jamais le nombre d'entreprises bénéficiant d'une marque RGE était trop faible. Mais on ne pourra pas le faire à chaque fois ! Il est donc impératif d'anticiper.

Les débats de la conférence environnementale, des 14 et 15 septembre, ont confirmé la volonté d'imposer ce principe d'éco-conditionnalité. Le seul changement susceptible d'intervenir est uniquement de l'ordre de la sémantique et la mention RGE pourrait être simplement rebaptisée.



## Des partenariats pour démultiplier les réseaux d'information...

Au-delà de toutes les actions de communication qu'il est imaginable d'engager pour promouvoir un tel dispositif, la CAPEB a beaucoup travaillé pour imposer la marque et obtenir sa reconnaissance au sein de la filière.

C'est là l'une des fonctions essentielles des partenariats signés par Béranger Développement au nom de la CAPEB. La plupart de ces partenariats visent à élargir le cercle des professionnels susceptibles d'être informés sur la marque ÉCO-Artisan® et donc d'être incités à se l'approprier. Beaucoup prévoient la diffusion d'une information sur leurs lieux de distribution et de contacts avec leurs clients professionnels. Ainsi Viessmann dispose d'un réseau de 1500 plombiers chauffagistes qui installent exclusivement des produits de ce fabricant. Sonepar assure aussi la promotion de la marque ÉCO-Artisan® à travers ses différents supports d'information et notamment son magazine national diffusé à 20 000 exemplaires et les sites internet de ses 30 sites commerciaux. Salmson prévoit d'assurer cette promotion sur les salons visant les plombiers chauffagistes (Artibat, Interclima, Novibat, etc) et dans sa newsletter. Bigmat en fait autant auprès de ses entreprises clientes dans ses différents points de vente. Leborgne fait cette promotion auprès des entreprises référencées chez lui, tout comme Dovre.

Ces mêmes partenaires valorisent les formations FEEBat car elles constituent, dans la quasi-totalité des cas, la première étape pour tout candidat à la marque ÉCO-Artisan®. Rappelons que si ces formations ne sont pas obligatoires, elles sont fortement recommandées car elles permettent aux professionnels d'acquérir un vrai savoir en matière d'évaluation thermique et de coordination des métiers sur ces chantiers. Beaucoup de nos partenaires ont décidé de promouvoir ces formations qui sont gratuites aujourd'hui mais qui ne le resteront probablement pas éternellement.

RECONNU  
GRENELLE  
ENVIRONNEMENT



La nouvelle énergie du bâtiment



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES  
PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03  
Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10  
e-mail : capeb@capeb.fr

POUR TOUTE INFORMATION,  
UTILISEZ VOTRE ESPACE RÉSERVÉ SUR :

[www.apeb.fr](http://www.apeb.fr)



## ...et pour soutenir directement les ÉCO-Artisans®

La CAPEB n'a pas l'intention d'amener les artisans à s'engager dans la démarche ÉCO-Artisan® pour les abandonner ensuite à leur sort. Il ne s'agit pas de « faire du nombre » mais bien d'accompagner les professionnels vers une nouvelle façon de travailler. La marque ÉCO-Artisan® ne répond pas à une mode. Ce n'est pas un « truc » de plus. Il s'agit bel et bien d'un atout supplémentaire pour les artisans du bâtiment, d'un outil qui leur sera indispensable dans moins de 18 mois pour continuer durablement à travailler sur les marchés de la rénovation énergétique.

C'est pourquoi la CAPEB s'entoure de tous les partenaires qui croient dans le bienfondé de la démarche et dans son caractère inéluctable pour soutenir les professionnels qui s'y sont engagés avant les autres et qui sont, en quelque sorte, les pionniers de la rénovation énergétique.

La banque Solféa a été le premier partenaire de la CAPEB à s'engager résolument aux côtés des ÉCO-Artisans® en les aidant à proposer des solutions de financement à leurs clients ce qui est, clairement, un argument important dans la prise de décision d'effectuer des travaux. La MAAF a aussi mis au point un contrat d'assurances permettant aux ÉCO-Artisans® d'être couverts, dans le cadre de l'offre ECO Rénovation®, lorsqu'ils sont interlocuteurs uniques sur un chantier faisant intervenir plusieurs corps de métiers.

Plusieurs partenaires se sont engagés à élaborer un catalogue de solutions spécifiquement conçues pour la réalisation de rénovations énergétiques performantes et de qualité, adaptées aux chantiers

des entreprises artisanales. Ce catalogue concerne en tout premier lieu les ÉCO-Artisans®. C'est le choix qui a été fait par Viessmann, Knauf, Velux, Aldès, Leborgne, Dovre ainsi que par Monnier et Isover.

La plupart d'entre eux complète ce catalogue avec un service téléphonique d'assistance chantier dédié aux ÉCO-Artisans®.

Bref, chacun l'aura compris, tous ces partenariats doivent contribuer à encourager le plus grand nombre d'artisans à devenir ÉCO-Artisans®, à les aider à renforcer leurs compétences et à exercer leur activité dans les meilleures conditions au moment où les marques RGE seront devenues indispensables pour se positionner sur ces marchés.

